

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Jim Flanagan, (506) 457-6782	Enregistrement ou renouvellement d'un enregistrement d'un organisme de formation <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> Règlement 84-207
Droit actuel : 25 \$ Droit proposé : 700 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 42 000 \$ Changement des recettes annuelles : 40 500 \$
Observations : Le droit d'enregistrement ou de renouvellement d'un enregistrement d'un organisme de formation vise à recouvrer les coûts d'enregistrement des collèges privés de formation professionnelle du Nouveau-Brunswick et des inspections afférentes, les coûts des examens de conformité et des vérifications, ainsi que les coûts rattachés à d'autres fonctions administratives établies en vertu de la <i>Loi</i> .	